

LETTRE D'INFORMATION 8 OCTOBRE 2025

Nouvelles élections au Conseil de fondation de la SVE

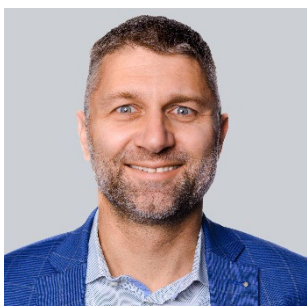
Le mandat de quatre ans des membres du Conseil de fondation expire fin 2025. De nouvelles élections seront donc organisées pour la période 2026-2029. Comme annoncé dans l'édition 03/2025 des SVE-News, les entreprises sans droit de siège seront représentées pour la première fois dans un pool d'entreprises. Vous trouverez ci-après des informations sur la procédure de vote et les candidats du pool.

Le Conseil de fondation a décidé de réduire le nombre des sièges à pourvoir. Il comptera désormais 12 à 16 personnes, et sera composé pour moitié d'employeurs et de salariés. Le nombre de sièges attribués à une entreprise dépend du nombre de personnes assurées. En tant que fondatrice, Sulzer a droit à deux sièges. Les entreprises qui n'ont pas droit à un siège sont représentées pour la première fois dans un pool d'entreprises. Considéré comme une entité affiliée, il disposera d'un siège représentant les salariés et d'un siège représentant les employeurs.

Procédure de vote

Les représentants des employeurs au sein du Conseil de fondation sont désignés par les directions des entreprises affiliées. Pour la représentation des salariés au sein du Conseil de fondation, les représentants des salariés des entreprises organiseront les nominations de candidates et de candidats qualifiés pour la fonction jusqu'au 31 octobre 2025 et procéderont aux élections avant la fin de l'année.

Pour le pool d'entreprises, le Conseil de fondation recommande aux assurés d'élire Adrian Kienast (Optimo Service AG) comme représentant des employeurs et Martin Zahler (ANDRITZ HYDRO AG) comme représentant des salariés. Tous deux apportent une expérience précieuse et sont motivés pour défendre les intérêts de la fondation ainsi que ceux des personnes assurées et retraitées. Ils bénéficient du soutien total du Conseil de fondation. Nous vous présentons ici les deux candidats :



Adrian Kienast

Je suis membre de la direction d'Optimo Group depuis 2012 et directeur général depuis 2019. De 2010 à 2012, j'ai travaillé au sein du service de contrôle de gestion d'un groupe international. J'avais alors été nommé représentant

des salariés auprès de la caisse de pension. Auparavant, j'avais travaillé pendant de nombreuses années comme expert-comptable pour PwC à Winterthur. Pendant cette période, j'ai suivi une formation complémentaire pour devenir expert-comptable diplômé. Adrian Kienast est membre suppléant du Conseil de fondation de la SVE depuis 2014.



Martin Zahler

J'ai obtenu mon diplôme d'ingénieur électronicien en 1997 à la Haute école spécialisée bernoise de Burgdorf, puis celui d'ingénieur industriel en 2006 à la Haute école privée d'économie de Zurich. Depuis 2008, j'occupe le poste de directeur adjoint du

département Automatisation et chef de projet chez ANDRITZ HYDRO AG, où je suis notamment responsable de projets en Suisse et à l'exportation.

Marche à suivre

Les assurés ont la possibilité de soumettre d'autres candidatures par écrit dans un délai de 30 jours à l'adresse suivante : Sulzer Vorsorgeeinrichtung, à l'attention d'Isabelle Wagner, Zürcherstrasse 12, 8400 Winterthur. Si aucune autre candidature ne nous parvient dans le délai imparti, Adrian Kienast et Martin Zahler seront considérés comme élus.

Peter Strassmann (+41 52 262 41 05) se tient à votre disposition pour toute question.



Marius Baumgartner
Président du Conseil de fondation



Peter Strassmann
Directeur général

LETTRE D'INFORMATION 8 OCTOBRE 2025

Extrait du règlement d'organisation

Valable à partir du 18 juin 2025

2 Conseil de fondation

2.1 Composition, élection, durée du mandat

2.1.1 Le Conseil de fondation, composé de manière paritaire, compte entre 12 et 16 membres. Au moment de l'annonce des élections, les droits de siège des entreprises affiliées sont déterminés en fonction du nombre d'assurés, jusqu'à ce que tous les sièges à pourvoir soient attribués (règle proportionnelle). Le nombre maximal de sièges ne doit pas nécessairement être atteint. Les entreprises Sulzer se voient attribuer chacune 2 sièges pour les employés et 2 sièges pour les employeurs, quel que soit le nombre d'assurés. Plusieurs entreprises d'un même groupe comptent comme une seule entreprise affiliée. En outre, pour toutes les entreprises affiliées dont le nombre d'assurés au moment de l'appel à candidatures n'est pas suffisant pour prétendre à un siège propre selon la règle de la proportionnalité, un pool d'entreprises est constitué dans une circonscription électorale distincte. Ce pool d'entreprises est considéré comme une entité affiliée pour la répartition des sièges et obtient 1 siège de salarié et 1 siège d'employeur au sein du Conseil de fondation.

Deux sièges au maximum peuvent être occupés par des représentants des employeurs et des retraités au sein du Conseil de fondation.

Le directeur participe aux réunions et rédige le procès-verbal.

2.1.2 Les instances chargées des élections sont les directions et les représentants des salariés des entreprises affiliées. Des membres externes du Conseil de fondation peuvent être élus ; ils sont rémunérés de manière appropriée par les entreprises concernées.

2.1.3 Le Conseil de fondation en exercice propose un représentant des employeurs et un représentant des employés du pool d'entreprises. Les noms des candidats sont communiqués aux entreprises et aux employés enregistrés dans le pool d'entreprises. Ceux-ci peuvent soumettre d'autres candidatures par écrit dans les 30 jours suivant la date d'envoi (cachet de la poste) de la proposition d'élection. Chaque proposition de candidature doit contenir le nom, le prénom, l'année de

naissance, la profession et l'adresse du candidat. Celle du représentant des employeurs doit être signée par au moins 3 entreprises du pool d'entreprises et celle pour le représentant des employés par au moins 10 employés du pool d'entreprises assurés auprès de la SVE, les personnes proposées n'étant pas autorisées à signer leur propre proposition de candidature. Les candidatures reçues sont examinées afin de vérifier qu'elles répondent aux critères d'éligibilité.

Les employés des entreprises du pool d'entreprises élisent leurs représentants au conseil de fondation dans une circonscription électorale distincte. Si un seul candidat employeur ou salarié est éligible par circonscription électorale, celui-ci est considéré comme élu. Si plusieurs candidats sont éligibles, une procédure électorale est mise en œuvre. Le vote a lieu dans les 30 jours à compter de la date d'envoi (cachet de la poste faisant foi). Sont élus les assurés candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Le résultat des élections est communiqué par écrit aux assurés.

La direction est chargée du déroulement des élections.

2.1.4 Sont éligibles les personnes assurées ou ayant droit à une rente auprès de l'institution de prévoyance Sulzer qui

- maîtrisent la langue allemande à l'oral et à l'écrit,
- peuvent accorder la priorité nécessaire à leur mandat,
- n'ont pas plus de 70 ans.

2.1.5 La durée du mandat des membres du Conseil de fondation est de quatre ans. Ils sont rééligibles. Un membre élu en remplacement d'un autre membre termine le mandat de son prédécesseur.

2.1.6 Le mandat au sein du Conseil de fondation prend fin avant l'expiration de la durée prévue si le contrat de travail du membre du conseil de fondation est résilié ou s'il démissionne prématurément pour d'autres raisons. Il est remplacé jusqu'à la fin du mandat par un membre nouvellement élu ou par l'un des suppléants élus avec les membres conformément aux paragraphes 2.1.2 et 2.1.3 du règlement d'organisation.